Société Les Arsenaux canadiens Limitée

Cette société vend également un produit essentiel au pays. Si une autre société en prend le contrôle et qu'elle décide de restreindre la production, pour une raison quelconque, peut-être même en vue de démanteler les installations, puis qu'elle souhaite les étendre, le gouvernement ne pourra pas intervenir comme à l'heure actuelle.

En outre, on a signalé que la vente probable de cette société à sa seule concurrente qui soit suffisamment importante aboutira à un quasi-monopole. Notre gouvernement n'aura plus le contrôle sur ses opérations. Le gouvernement sera moins à même et moins disposé à exercer son contrôle sur l'exportation d'armes vers des pays comme l'Amérique centrale et des groupes comme les Contras, soutenus par les Américains et qui ont déjà, par un moyen quelconque, réussi à obtenir des munitions du Canada. Il est beaucoup plus facile au gouvernement d'exercer un contrôle sur une société d'État que sur un quasimonopole, s'il vend une société d'État à sa concurrente.

Ce qui me préoccupe, c'est que les droits des employés ne sont pas suffisamment protégés dans le projet de loi à l'étude. Les dispositions touchant les pensions n'ont pas été précisées. On a fait des efforts dans ce sens, mais on ne les a pas précisées à la satisfaction des travailleurs de l'usine, ni du syndicat qui les représente. C'est possible. On peut donner le choix aux travailleurs et il existe déjà des précédents à cet égard. Lorsqu'ils auront décidé s'ils veulent ou non conserver l'ancien système ou en changer, la question sera résolue.

Cependant, ce n'est pas le cas actuellement. Il continue de régner une certaine confusion, ce qui n'est pas juste. C'est une chose qui devient beaucoup trop courante au Canada, cette habitude de laisser tomber un syndicat ou un régime de pensions lorsqu'une entreprise change de main. Ce matin, on nous a dit que le nombre de fusions au Canada a plus que triplé ces dernières années. Ces fusions ont souvent pour effet non seulement de supprimer des emplois, mais également de saper, voire supprimer les droits de négociation des employés qui, s'ils ne sont pas protégés dans la loi, n'ont aucun moyen de recours. En fait, leur seul recours est la grève sauvage.

A part les pensions, ces travailleurs ont négocié bien d'autres questions au cours des années. Nous avons vu de nombreux exemples de ce qui peut se produire durant le transfert entre une juridiction fédérale et une juridiction provinciale, comme c'est le cas ici, ou d'un propriétaire à l'autre. Il s'agit de savoir si le même syndicat pourra demeurer en place. Le règlement des griefs posera également des problèmes pendant des mois ou même un an ou plus s'il y a des retards sur le plan législatif. Un problème se pose également en ce qui concerne l'administration du contrat de travail. Même si la nouvelle société est de bonne foi, comme on nous l'a dit, et même si le gouvernement du Québec, un gouvernement de fraîche date que nous ne connaissons pas suffisamment, agit en toute bonne foi, vu l'expérience passé, il y a lieu de se demander si les problèmes de

procédure que poserait le transfert d'une société fédérale relevant de la législation fédérale à une société privée visée par la loi provinciale ne vont pas tout bloquer pendant de longs mois.

J'ai travaillé pendant 18 ans dans une usine à titre de dirigeant syndical, d'agent des griefs et de secrétaire de ma section. Je sais combien il est important que les griefs soient réglés rapidement. Ils doivent être logés dans un délai d'un jour ou deux et réglés également dans un certain délai, selon les termes du contrat, dans la quasi-totalité des cas. Cela relève de la législation du travail. Si le règlement du grief est retardé parce qu'on ignore qui est l'autorité responsable ou de quelle loi l'entreprise relève, cela peut créer beaucoup de difficultés et de mécontentement. C'est inutile. Il serait possible de l'éviter en adoptant une loi provisoire. Le simple fait que SNC ait garanti verbalement que le même syndicat pourrait rester en place, même si ses intentions sont bonnes, ce n'est pas du tout comme si les relations de travail de l'entreprise étaient régies par des dispositions juridiques s'appliquant à ces deux usines.

Le renvoi à 18 mois sous-entend que la proclamation se fera après ce délai. Cela ne devrait pas compromettre sérieusement la transition ni la rentabilité des deux usines. Cela laisse le temps nécessaire pour mettre au point les dispositions concernant la pension des employés. Cela laisserait peut-être même le temps d'inscrire certaines garanties dans l'entente. Nous aurions aussi l'assurance que cette industrie, dont tout pays a besoin, demeurera effectivement sous contrôle canadien. Ainsi, le Canada ne sera pas privé de ses services lorsqu'il en aura besoin et ses services ne seront pas non plus utilisés à des fins contraires à la politique du gouvernement. J'espère donc que les députés appuieront cet amendement à l'unanimité.

• (1550)

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur ce projet de loi à l'étape du rapport et de parler de l'amendement qui reporterait d'un an et demi au maximum l'étude du projet de loi que nous débattons cet après-midi et que nous débattons depuis des mois, le projet de loi concernant la privatisation des Arsenaux canadiens limitée. L'amendement ne propose pas un report juste pour le plaisir de reporter le débat. Il essaie au contraire de faire comprendre au gouvernement qu'il doit remanier le projet de loi et être plus précis.

Un report permettrait de renforcer ce projet de loi, et c'est pour cela que nous avons été élus. Si nous étions élus pour ratifier immédiatement toutes les initiatives que le gouvernement veut prendre, nous n'assumerions pas la principale responsabilité inhérente au poste de député, et notamment à celui de député de l'arrière-ban. Nous avons été élus pour veiller à ce que les projets de loi que la Chambre envoie au Sénat protègent les droits des Canadiens de toutes les régions du pays.